

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021
N°104/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SIX DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATION : ARRAR P. à VITINGER G., DIBON C. à SANCHEZ D., DUCES E. à CHABANY S., SELVE M. à DIETRICH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°8 –
BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS SUR
OPERATIONS PATRIMONIALES**

La Trésorerie de Vizille nous a adressé un mail en date du 2.12.2021 concernant un Fonds de Concours avec le SEDI pour l'éclairage public au Grand Verger.

Pour rappel, un fonds de concours doit faire l'objet d'un transfert au 204 par opération d'ordre au chapitre 041.

Les mandats concernant ce fonds de concours ont été pris le 18/11/2019, et, à ce jour, le transfert n'a pas encore été fait.

Pour procéder à ce transfert il convient de faire : un titre à l'article 238 : avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles au chapitre 041 : opérations patrimoniales, et un mandat à l'article 2041582 : autres groupements, bâtiments et installations au chapitre 041 : opérations patrimoniales.

Pour cela, une décision modificative du budget doit être prise pour prévoir cette dépense en opération d'ordre patrimoniale :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 041 : opérations patrimoniales article 2041582 « autres groupements, bâtiments et installations »	+ 26 190.85 €	Chapitre 041 : opérations patrimoniales article 238 « avance et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »	+ 26 190.85 €
TOTAL EQUILIBRE	26 190.85 €		26 190.85 €€

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les opérations d'ordre non budgétaire n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ; il s'agit d'un jeu d'écriture qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative N°8 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

